Mairie
80B allée de la Mairie
07360 St Fortunat sur Eyrieux
Tél. : 04 75 65 23 96
Courriel : mairie-st-fortunat-seyrieux@wanadoo.fr

Arrêté 25/2020 - registre 5
Arrêté municipal d'interdiction de circulation et de stationnement Rue du Parc

Le Maire de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux
Vu la loi 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée, complétées par la loi 82623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,
Vu le décret 82.389 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et des organismes publics de l'Etat dans les départements,
Vu le codes des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la requête émanant de l'entreprise DUMOUSSEAU, représentée par Monsieur Rémi DUMOUSSEAU, 80 Impasse du Bassin, 07360 Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, en date du 02 juin 2020 afin de réaliser des travaux sur la toiture de l'habitation cadastrée K 878, sise 70 rue du Parc, propriété de Monsieur Gérard HENARD.
Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement Rue du Parc durant la journée,

Article 1 - La Rue du Parc sera barrée.
La circulation et le stationnement seront interdits en journée du lundi 08 juin 2020 au vendredi 12 juin 2020 inclus de 8h00 à 18h00.

Article 2 – La circulation et le stationnement seront autorisés tous les soirs à partir de 18h.

Article 3 - La signalisation réglementaire sera mise en place par l'Entreprise DUMOUSSEAU.

Article 4 - Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux.

Article 7 - Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 - Ampliation du présent arrêté à l'entreprise DUMOUSSEAU, La Gendarmerie des Ollières-sur-Eyrieux.

Fait à Saint Fortunat Sur Eyrieux, le 05 juin 2020
Le maire,
Christian FÉROUSSIER

MAIRIE DE ST-FORTUNAT-S/EYRIEUX
07360 (ARDECHE)